

Comité de soutien de Vincent Fichot

Twitter: @FichotVincent

Facebook page: @FichotVincent

Support Group: vfichot@yahoo.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

« LIBÉREZ MES ENFANTS OTAGES DE LA JUSTICE JAPONAISE » : UN PERE FRANÇAIS, ENTAME UNE GREVE DE LA FAIM DEVANT LE STADE OLYMPIQUE DE TOKYO ET EN APPELLE AU PRESIDENT MACRON

Tokyo, le 10 juillet 2021

LES FAITS :

Depuis trois ans privé de nouvelles de ses enfants, enlevés par leur mère avec la complicité de la justice japonaise, le français Vincent Fichot, 39 ans, entame à Tokyo une grève de la faim. Il déclare :

« Après avoir tout tenté au plan juridique, j'ai décidé d'entamer ce samedi 10 juillet une grève de la faim. Elle durera jusqu'à ce que le droit de mes enfants à avoir accès à leurs deux parents soit rétabli. Les menaces des juges et de la police japonaise ne m'arrêteront pas. Je donnerai à mes enfants tout ce que j'ai, jusqu'au dernier gramme. Je mènerai ce combat devant le stade des Jeux Olympiques de Tokyo qui débiteront le 23 juillet prochain. »

CONTEXTE :

Le désarroi d'un père :

Le 10 août 2018, la veille des trois ans de son fils, son épouse a enlevé ses deux enfants franco japonais : son petit garçon Tsubasa, aujourd'hui âgé de six ans et Kaede, sa petite fille de quatre ans.

« Tsubasa devait faire sa rentrée à l'école française, il commençait à maîtriser cette langue qu'il a très certainement maintenant oubliée. Chaque matin, il me demandait de ne pas aller au travail pour que nous puissions rester ensemble, et le soir, je n'avais pas le temps de me déchausser que Tsubasa me demandait de jouer. Tous les soirs, à table, il posait sa petite main sur la mienne - moment que j'attendais avec impatience depuis le matin.

Kaede n'avait que onze mois lorsque sa mère l'a enlevée : elle ne parlait pas, ne marchait pas, mais un simple regard de sa part suffisait à nous comprendre. Elle qui aimait tant quand j'embrassais son petit cou ne sait plus qui je suis, ce que c'est que d'avoir un papa.

Depuis cette date, je n'ai plus aucune nouvelle de mes enfants.

Je ne sais ni où ni si ils sont scolarisés. Je ne connais pas leur adresse. Je ne peux même pas certifier qu'ils sont en bonne santé, ni même qu'ils sont en vie. En effet, les autorités japonaises, maintes fois sollicitées par le Consulat de France à Tokyo pour localiser mes enfants et s'assurer de leur bien-être se refusent à toute coopération. »

Sans relation ni information :

Vincent Fichot n'a pas le droit d'entrer en contact avec ses enfants. La police lui a fait savoir que s'il entreprenait de s'approcher d'eux, il serait arrêté pour tentative d'enlèvement d'enfants ... Pourtant, il est toujours titulaire de l'autorité parentale, et la justice japonaise n'a rien à lui reprocher.

Les juges au Japon avaient en revanche averti M. Fichot qu'il ne reverrait pas ses enfants s'il rendait public leur enlèvement : ils ont exécuté les termes de ce chantage. Dès lors il considère « *n'avoir plus d'autre recours que cette grève de la faim* ».

Une pratique contraire au droit international :

Depuis l'enlèvement de ses enfants, Vincent Fichot, comme d'autres pères français et étrangers, a multiplié les appels et les recours contre un système inhumain, celui d'un Etat qui, bien qu'ayant ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989), se moque des droits de l'enfant et de leur bien-être.

« Après de vaines tentatives au Japon où je me suis vu refuser un dépôt de plainte au motif que mon affaire était « d'ordre privé », je me suis tourné, avec le soutien inconditionnel de mon avocate Maître Jessica Finelle du Cabinet Zimeray & Finelle, spécialiste des droits de l'Homme, vers l'ONU, les institutions françaises et européennes. »

Une plainte en France :

La justice pénale française a ouvert une information judiciaire actuellement en cours pour soustraction de mineur.

Me Finelle a par ailleurs dénoncé le rôle de l'Ambassade du Japon en France qui avait accueilli une réunion visant à conseiller les conjoints japonais de couples en séparation. Lors de cette réunion, des « conseils » ont été prodigués pour permettre aux parents japonais de se soustraire aux dispositions de droit international interdisant l'enlèvement d'enfants. Cette situation inacceptable a été également dénoncée par une parlementaire japonaise.

L'ONU saisie :

En août 2019, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a reçu la plainte de plusieurs pères contre le Japon pour violations graves des droits de l'enfants.

Le président Macron a jugé cette situation « inacceptable » :

En juin 2019, M. Fichot et d'autres pères dans une situation analogue avaient été reçus par le Président Macron en visite au Japon. M Fichot raconte :
« Il a jugé ces drames « inacceptables » et s'en est ouvert à Premier Ministre Shinzo Abe, lequel avait précédemment été interpellé à ce même sujet par 26 ambassadeurs européens en poste au Japon, en 2018, qui avaient alors exprimé leur « vive préoccupation ».

L'intervention du Parlement Européen :

Le 8 juillet 2020, le Parlement Européen a adopté une Résolution à la quasi-unanimité condamnant les enlèvements d'enfants européens au Japon et fustigeant *“la réticence des autorités nippones à se conformer au droit international”*.¹

Force est de constater que le Japon semble n'avoir que faire des actions internationales en cours et d'une pression diplomatique pour le moment impuissante à remédier à cette situation tragique.

QUE PEUT FAIRE EMMANUEL MACRON?

L'Etat Français a l'obligation de protéger ses citoyens, et plus particulièrement ses enfants, même hors de ses frontières.²

Mais les actions du gouvernement français face à ces violations des droits de l'Homme restent timides et insuffisantes alors même que le Japon continue d'ignorer ses demandes.

La France doit prendre des mesures adéquates et exiger des réparations immédiates face aux violations graves du droit de nos enfants conformément aux principes des Nations Unies³.

La Cour Internationale de Justice pourrait être saisie par la France :

Si le Japon persistait, il marquerait son refus clair et permanent de respecter les droits fondamentaux d'enfants français sur le territoire Japonais. Ainsi, il appartiendrait à la France de porter l'affaire devant la Cour Internationale de Justice. Faute d'agir en ce sens, la France donnerait un blanc-seing aux autorités japonaises pour persister dans leur mépris de l'intérêt supérieur des enfants franco-japonais.

¹<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200706IPR82720/japon-enfants-enleves-a-des-parents-europeens>

² Dans deux ordonnances du 9 avril 2019, confirmées par décision du Conseil d'Etat en date du 23 avril 2019 (CE, 23 avril 2019, n°429668), le juge des référés du Tribunal administratif de Paris considérait (TA Paris, 9 avril 2019, ordonnance n°1906076/9 et n°1906077/9, §4) : « Il incombe à l'Etat, garant du respect du principe constitutionnel du droit de sauvegarde de la dignité humaine, de veiller à ce que le droit de toute personne à ne pas être soumise à des traitements inhumains ou dégradants soit garanti. (...) Ces obligations s'imposent à l'Etat au titre de son devoir général de protection de ses ressortissants sur le territoire français, mais également hors de ses frontières. » Le juge administratif y ajoutait : « Il en est de même pour le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant rappelé par le Conseil constitutionnel dans la décision n°2018-768 QPC du 21 mars 2019 » (§4)

³ <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/remedyandrepairation.aspx>